

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019



Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI D. – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme FRIDRICK – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ – Mme LIEDECKE – M. BELOTTI N.

Excusées : Mme REEB (procuration M. le Maire)
Mme CORAZZIN (procuration Mme POESY)

Convocation faite le 28 mars 2019
Secrétaire de séance : M. BELOTTI Nicolas



En cours de réunion, arrivés au point **14 – Psychologue scolaire de secteur – Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de travail**, M. le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance et demande à Mme POESY de solliciter auprès du RASED un dossier plus complet sur cette aide.

- ♦ -

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 JANVIER 2019

Madame BELOTTI propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2019 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019.

10/2019 : ALIENATION DE TERRAINS EXPLOITABLES EN GRAVIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-3,

VU la délibération n° 42/2018 du 8 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission des finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la société GRANULATS VICAT – 4, rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38081 L'ISLE D'ABEAU, les parcelles ci-dessous désignées :

Section	Parcelle	Superficie
21	56	00 ha 22 a 00 ca
21	57	00 ha 22 a 01 ca
21	78	01 ha 00 a 54 ca

.../...

24	1	09 ha 69 a 66 ca
24	32	00 ha 03 a 96 ca
24	40	00 ha 03 a 97 ca
24	41	00 ha 03 a 98 ca
24	42	00 ha 03 a 98 ca
24	43	00 ha 03 a 98 ca
24	44	00 ha 04 a 00 ca
24	45	00 ha 04 a 00 ca
24	46	00 ha 04 a 00 ca
24	47	00 ha 04 a 00 ca
24	48	00 ha 04 a 00 ca
TOTAL		11 ha 54 a 08 ca

DIT que le prix de cette aliénation s'élève à la somme de 850 194.00 € (Huit cent cinquante mille cent quatre-vingt-quatorze euros).

DIT que le cahier des charges accepté par la société précitée constitue le compromis de vente. La vente sera finalisée à l'extinction des conditions suspensives et en tout état de cause avant le 31 Décembre 2021.

DIT que la présente aliénation sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement de l'acte notarié.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, à faire toutes les diligences et à signer toutes les pièces nécessaires pour aboutir à cette aliénation, y compris l'acte notarié.

DIT Qu'en raison de la proximité du site avec les véloroutes, il ne sera pas procédé aux travaux d'exploitation les week-ends et jours fériés.

11/2019 : ALIENATION DE TERRAINS SITUÉS EN ZONES NJ ET 1AU DU PLU

Monsieur VALSETTI, ayant un intérêt personnel dans cette affaire, quitte la séance avant d'aborder ce point.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-3,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 1/2018 du 22 mars 2018 et n° 32/2018 du 5 juillet 2018,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles sises, section 7 n° 554 à 572, section 12 n° 460, 461, 463 à 469, 471 et 472 et section 13 n° 153, aux personnes ci-dessous désignées :

Acquéreur	Section	Parcelle	Superficie Zone NJ	Superficie Zone 1AU
M. et Mme LAUTERBACH Guillaume	7	554		2,44
	7	555	12,35	
M. et Mme MELARD Philippe et Corine	7	556	8,5	
	7	557		1,61
M. et Mme TOUNSI Karim et Samira	7	558		1,03
	7	559	7,5	

.../...

M. et Mme VENDRAMIN Louis	7	560	7,81	
	7	561		0,7
M. et Mme BRUGUERA Julien et Coralie	7	562		0,67
	7	563	7,57	
M. LIMONIER Frédéric et Mme SEMINERIO Stéphanie	7	564	7,45	
	7	565		0,66
M. ALAIMO Joseph et Mme MONTANTI Sandy	7	566		0,67
	7	567	7,37	
M. et Mme MULLER Christophe et Delphine	7	568	4,35	
M. WEINSBERG Jean-Marie	7	569	4,31	
M. PAPA Francesco	7	570	4,27	
M. VALSETTI Jean-Baptiste et Mme RINGWALD Carole	7	571	6,95	
M. SPATARO Vincent	7	572	1,39	
	12	460	5,83	
M. GIRARDIN Guillaume et Mme ANTOINE Jessica	12	461	4,76	
M. NAPOLI Carmelo	12	463	7,52	
M. THOMAS Geoffrey et Mme NARPOZI Maud	12	464	6,46	
M. et Mme ORIHÉL Patrice	12	465	5,04	
M. et Mme GALLO Mario	12	466	4,30	
M. DURANDET Alain	12	467	4,55	
M. et Mme SATORI Jean-Paul	12	468	5,04	
M. KOBOLD Jean-Charles	12	469	7,18	
M. NAO Denis	12	471	6,55	
M. HESSE Eric	12	472	1,02	
	13	153	5,11	
TOTAL			143,18	7,78

RAPPELLE

les prix fixés pour ces aliénations :

- ✓ 3,00 € le m² pour les parcelles situées en zone Nj
- ✓ 20,00 € le m² pour les parcelles situées en zone 1AU

DIT

que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge des acquéreurs.

DESIGNE

la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir les actes notariés.

AUTORISE

M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, à faire toutes les diligences et à signer toutes les pièces nécessaires pour aboutir à ces aliénations, y compris les actes notariés.

12/2019 : ACQUISITION DE TERRAIN

VU la proposition présentée par la Société EUROPEAN HOMES, de céder à la Commune, à l'euro symbolique la parcelle sise section 6 n° 284 d'une superficie de 1 are 53 centiares,

CONSIDERANT que cette parcelle constitue l'entrée du chemin qui longe la « côte des Vignes », lequel donne accès aux terrains situés en zone 2AU,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

l'acquisition de la parcelle sise section 6 n° 284 d'une superficie de 1 are 53 centiares à l'euro symbolique.

.../...

DIT que la présente acquisition sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement de l'acte notarié.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, à faire toutes les diligences et à signer toutes les pièces nécessaires pour aboutir à cette acquisition, y compris l'acte notarié.

13/2019 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental attribue, sous certaines conditions, une subvention forfaitaire de 1 200.00 € destinée à remettre à niveau ou à développer les collections de base des bibliothèques des Communes de moins de 3 000 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.

S'ENGAGE à acquérir les ouvrages au titre communal et à porter cette subvention au budget communal.

14/2019 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE « EAUX PLUVIALES » REPRESENTANT LA COMMUNE AU SIAVO

VU la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, qui distingue la gestion des eaux pluviales de celle de l'assainissement des eaux usées,

VU la décision de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » de ne pas assurer la compétence de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT que cette compétence revient donc à la Commune et, qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. ROHR Jean-Pierre, délégué titulaire de la Commune au SIAVO pour la compétence « eaux pluviales ».

15/2019 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 FEVRIER 2019

- ✓ **MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 13 février 2019 a examiné les éléments relatifs aux transferts des charges de la compétence « Eaux Pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie, de la compétence « Gens du Voyage » (Aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (Charges transférées de l'emprunt de la Digue de Hauconcourt).

Le Conseil Municipal a à se prononcer sur les conclusions de la Commission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la réunion du 13 février 2019 de la CLECT convoquée pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges de la compétence « Eaux Pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie, de la compétence « Gens du Voyage » (Aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (Charges transférées de l'emprunt de la Digue de Hauconcourt),

VU les conclusions de la CLECT qui s'établissent comme suit :

✓ Compétence Eaux Pluviales :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que les dépenses arrêtées à 269 419.47 € (réparties entre les Communes concernées) seront déduites à compter de l'année 2019 des attributions de compensation communales avec un étalement sur quatre années ;

✓ Evaluation des recettes provenant de la différence entre la diminution de la contribution au SDIS et le coût du contrôle des bornes incendie :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que l'excédent de 3.00 € par borne (différence entre la diminution de la contribution des collectivités de 13.00 € par borne et par an et le coût de contrôle de 10.00 € par borne et par an) ne donne pas lieu à une augmentation des attributions de compensation communales ;

✓ Compétence Gens du Voyage (Aire d'accueil de Mondelange) :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident de soustraire annuellement de l'attribution de compensation de la Commune de Mondelange la somme de 25 902.39 € (charge annuelle résiduelle de l'emprunt souscrit par la Commune de Mondelange pour la période 2019 à 2034 pour financer les investissements nécessaires à la construction d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage) jusqu'au 31 décembre 2034 ;

✓ Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations –Charges transférées de l'emprunt de la digue de Hauconcourt :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident d'interrompre la ponction annuelle de 119 873.00 € (charge annuelle de l'emprunt souscrit par ladite Commune pour la construction d'une digue) sur l'attribution de compensation de la Commune de Hauconcourt, à compter de l'année 2037, première année pleine d'extinction dudit prêt.

APPROUVE le rapport de la CLECT du 13 février 2019, modifiant comme suit les attributions de compensation (AC) :

Communes	Charges Eaux pluviales	Charges eaux pluviales lissées sur 4 ans	Charges emprunt aire accueil gens du voyage Mondelange jusqu'en 2034	Charges emprunt digue Hauconcourt jusqu'en 2036	AC 2019 applicable	AC 2019 révisée	AC 2020,2021, et 2022 applicables	AC 2020,2021, et 2022 révisées	AC 2023 et années suivantes applicables	AC 2035 et 2036 applicables	AC 2037 et années suivantes applicables
Agancy	4 206.40	1 051.60			554 992.00	553 940.40	554 992.00	553 940.40	554 992.00	554 992.00	554 992.00
Antilly	398.19	99.55			21 775.00	21 675.45	21 775.00	21 675.45	21 775.00	21 775.00	21 775.00
Ay sur Moselle	3 974.92	993.73			531 218.00	530 224.27	531 218.00	530 224.27	531 218.00	531 218.00	531 218.00
Chally-lès-Ennery	2 496.36	624.09			105 722.00	105 097.91	105 722.00	105 097.91	105 722.00	105 722.00	105 722.00
Charly Oradour	7 042.28	1760.57			135 399.00	133 638.43	135 399.00	133 638.43	135 399.00	135 399.00	135 399.00
Ennery	236.50	59.13			1 354 264.00	1 354 204.88	1 354 264.00	1 354 204.88	1 354 264.00	1 354 264.00	1 354 264.00
Fèves	2 903.03	725.76			349 388.22	348 662.24	349 388.00	348 662.24	349 388.00	349 388.00	349 388.00
Flévy	2 490.31	622.58			307 147.00	306 524.42	307 147.00	306 524.42	307 147.00	307 147.00	307 147.00
Gandrang	31 575.00	7 893.75			1 316 816.00	1 308 922.25	1 316 816.00	1 308 922.25	1 316 816.00	1 316 816.00	1 316 816.00
Hagondange					3 530 529.00	3 530 529.00	3 530 529.00	3 530 529.00	3 530 529.00	3 530 529.00	3 530 529.00
Hauconcourt				119 873.00	1 088 447.00	1 088 447.00	1 208 320.00	1 208 320.00	1 208 320.00	1 208 320.00	1 328 193.00
Maizières-lès-Metz	98 497.34	24 624.34			3 962 672.55	3 938 050.67	3 962 675.00	3 938 050.67	3 962 675.00	3 962 675.00	3 962 675.00
Malroy	2 122.68	530.67			114 686.00	114 155.33	114 686.00	114 155.33	114 686.00	114 686.00	114 686.00
Mondelange	74 093.65	18 523.41	25 902.39		1 680 210.00	1 635 784.2	1 680 210.00	1 635 784.2	1 654 307.61	1 680 210.00	1 680 210.00
Norroy-le-Veneur					289 124.00	289 124.00	289 124.00	289 124.00	289 124.00	289 124.00	289 124.00
Plesnois	1 966.05	491.51			235 752.00	235 260.49	235 752.00	235 260.49	235 752.00	235 752.00	235 752.00
Richemont	29 248.68	7 312.17			894 952.00	887 639.83	894 952.00	887 639.83	894 952.00	894 952.00	894 952.00
Semécourt	5 290.26	1 322.57			657 426.00	656 103.44	657 426.00	656 103.44	657 426.00	657 426.00	657 426.00
Talange					1 293 246.00	1 293 246.00	1 293 246.00	1 293 246.00	1 293 246.00	1 293 246.00	1 293 246.00
Trémery	2 877.82	719.46			673 443.00	672 723.55	673 443.00	672 723.55	673 443.00	673 443.00	673 443.00
	269 419.47	67 354.87			19 097 211.00	19 003 953.74	19 217 084.00	19 123 826.74	19 191 181.61	19 217 084.00	19 336 957.00

16/2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

✓ **DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a examiné la gestion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour les exercices 2014 et suivants.

Cet examen a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives arrêtées le 9 octobre 2018. Ce rapport nous a été communiqué le 13 février 2019.

L'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières précise que ce rapport d'observations définitives, lorsqu'il porte sur un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est également transmis aux Maires des Communes membres de cet Etablissement Public. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque Commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à prendre acte de la communication des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-8 et L.243-8,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour les exercices 2014 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes nous a transmis un rapport d'observations définitives,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est transmis à notre Commune le 13 février 2019.

EMET les observations suivantes :

- Au regard de l'aisance financière dont bénéficie « Rives de Moselle », une baisse des taux de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation Foncière des Entreprises serait pertinente, afin de réduire la pression fiscale exercée sur les ménages et les entreprises ;
- Pourquoi recourir à l'emprunt pour les projets d'investissement alors que la Communauté de Communes a les moyens de financer les investissements avec ses fonds propres ?
- Il serait opportun de demander à la Direction Départementale des Finances Publiques, de procéder à une analyse financière, à chaque exercice de Rives de Moselle, et **que celle-ci soit communiquée à l'ensemble de ses Communes membres** ;
- De la même manière, il serait judicieux, avant la mise en œuvre de ses projets d'investissement conséquents, que la Communauté de Communes sollicite la Direction Générale des Finances Publiques, pour la réalisation d'analyses prospectives.

DEPLORE le manque de transparence et de communication, sur la situation financière de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

DEMANDE à Rives de Moselle de prendre en compte les observations ci-dessus énumérées et d'y apporter des éléments de réponse.

17/2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

✓ AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES

Dans le cadre du projet de réalisation de la voie verte dite le « Fil Bleu », M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de défrichement portée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » concernant les parcelles cadastrées 281 (section 5), 137 (section 4), 155 (section 3) et 128 (section 30).

M. le Maire propose de donner pouvoir et mandat au Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les terrains mentionnés et de signer tous les documents s'y rapportant, pour représenter la Commune lors des visites sur place, pour réaliser les travaux de défrichement et pour être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le défrichement des parcelles cadastrées 281 (section 5), 137 (section 4), 155 (section 3) et 128 (section 30).

AUTORISE la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à défricher les parcelles ci-dessus énumérées.

DONNE pouvoir et mandat au Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les terrains mentionnés et de signer tous les documents s'y rapportant, pour représenter la Commune lors des visites sur place, pour réaliser les travaux de défrichement et pour être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.

EMET un avis favorable au défrichement des parcelles n'appartenant pas à la Commune, situées sur le ban communal et cadastrées 255 (section 3), 129 et 130 (section 30), sous réserve de l'accord préalable des propriétaires.

18/2019 : CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL

M. le Maire explique que depuis de nombreuses années le Centre Interentreprises de Médecine du Travail (CIST) assure la surveillance médicale des agents de la Commune.

Une convention avait été signée en novembre 2016, laquelle définissait les règles du suivi médical des agents de la Commune. Mais, la réforme de la santé au travail a modifié le suivi individuel de l'état de santé des salariés de droit privé. Afin d'instaurer une équité de traitement entre les adhérents de droit privé et la fonction publique territoriale, le CIST entend unifier la périodicité des visites et propose de ce fait une nouvelle convention intégrant ces changements. Cette nouvelle convention annule et remplace la convention signée en 2016.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention telle que proposée par le CIST.

AUTORISE M. le Maire à la signer en tant que représentant de la Commune.

19/2019 : ACTIVITE SNOWHALL DU GROUPE SCOLAIRE

✓ COMPLEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE

VU la délibération n° 46/2018 du 8 novembre 2018 décidant de verser une participation financière, représentant 50 % des droits d'entrée, à la coopérative scolaire pour financer l'activité Snowhall du groupe scolaire de l'année 2018/2019,

CONSIDERANT que l'APER ne participera qu'à hauteur de 50 % des frais de transport et non à 100 % comme précisé dans la délibération précitée,

CONSIDERANT que pour permettre cette activité, il y a lieu de prendre en charge également 50 % du transport aller/retour des enfants de l'école au Snowhall d'AMNEVILLE,

CONSIDERANT que la participation communale prenait déjà en compte 50 % des entrées et des frais de transport les 2 années précédentes, et que la répartition pour cette année serait donc identique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REITERE la participation financière à l'activité Snowhall du Groupe Scolaire décidée par délibération n° 46/2018 pour l'année 2018/2019 à concurrence de 50 % des droits d'entrée.

DIT qu'il convient d'ajouter à cette participation la prise en charge de 50 % des frais de transport aller/retour de l'école au Snowhall.

DIT que les sommes correspondantes seront versées sur le compte de la coopérative scolaire « G.Lenôtre » à la fin de l'activité.

20/2019 : SUPPRESSION DU SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE DANS RICHEMONT

M. le Maire rappelle qu'il y a de nombreuses années, la Commune avait mis en place un service de ramassage scolaire pour transporter les Richemontois de leur domicile aux écoles communales.

Aujourd'hui, peu d'enfants utilisent encore ce service et le bus est donc utilisé également pour les trajets écoles/périscolaire.

M. le Maire explique que les enfants fréquentant le périscolaire sont de plus en plus nombreux, surtout sur la pause méridienne. Les places dans le bus ne suffisent plus pour emmener tous les enfants et nous devons solliciter le prêt de la camionnette de la MJC pour compléter le transport, mais cette solution ne peut être que temporaire.

Aussi, la commission des affaires scolaires et périscolaires propose de supprimer le transport des enfants domicile/écoles et de dédier ce service de transport au service périscolaire uniquement. Cette solution générerait un gain de places sur la pause méridienne et le bus du matin serait supprimé.

M. le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le service actuel de ramassage scolaire.

DIT qu'un nouveau service de ramassage scolaire sera mis en place uniquement pour les enfants fréquentant le service périscolaire, pour les trajets :

- ✓ écoles/service périscolaire, allers et retours sur la pause méridienne et,
 - ✓ écoles/service périscolaire sur le trajet du soir.
-

21/2019 : FORET COMMUNALE

✓ PROGRAMME DES TRAVAUX 2019

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme d'actions, pour l'année 2019, à réaliser en forêt communale, présenté par l'O.N.F.

Il rappelle en outre que ces travaux s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier 2008 – 2022, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007.

M. le Maire explique que le coût initial du programme était de 27 440.00 € H.T., trop important pour la Commune. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de reporter à un exercice ultérieur, les travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier estimés à 12 000.00 €. Cette proposition a été vue avec M. CHAUSSEE, chef de secteur O.N.F.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'exécution du programme des travaux estimés, pour l'exercice 2019, à la somme de 15 440.00 € H.T.

22/2019 : COMPTE DE GESTION 2018

✓ BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2018 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23/2019 : COMPTE DE GESTION 2018

✓ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2018 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24/2019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

- **BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que M. ROHR Jean-Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. ROHR Jean-Pierre pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 740 383.45	3 100 287.77	640 095.68	940 000.00	1 580 095.68
Investissement	1 306 001.88	772 708.25	533 293.63	- 372 422.11	160 871.52
TOTAL	5 046 385.33	3 872 996.02	1 173 389.31	567 577.89	1 740 967.20

25/2019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que M. ROHR Jean-Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. ROHR Jean-Pierre pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 556 466.91	2 556 467.75	- 0.84	3 236 160.61	3 236 159.77
Investissement	2 425 540.28	2 556 466.07	- 130 925.79	- 2 425 540.28	- 2 556 466.07
TOTAL	4 982 007.19	5 112 933.82	- 130 926.63	810 620.33	679 693.70

26/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

• BUDGET GENERAL

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 580 095.68 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	+ 1 485 982.76 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 640 095.68 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	
Ligne 002 du Compte Administratif N-1	+ 940 000.00 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 1 580 095.68 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	
D001 (besoin de financement).....	
R001 (excédent de financement).....	160 871.52 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	- 175 770.00 €
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	- 14 898.48 €
DECISION D'AFFECTATION	
Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus :	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	565 095.68 €
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	1 015 000.00 €

27/2019 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après délibération, à l'unanimité,

.../...

FIXE

les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2019, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe d'habitation | 6.96 % |
| ➤ Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 3.67 % |
| ➤ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 44.10 % |

28/2019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE

les subventions suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Centre Communal d'Action Sociale | 55 410.00 € |
| ➤ Amicale du personnel communal | 3 500.00 € |
| ➤ Association des aviculteurs | 200.00 € |
| ➤ Association « Les vétérans » | 250.00 € |
| ➤ Coopérative scolaire « G. Lenôtre » | 840.00 € |
| ➤ Coopérative scolaire de l'école maternelle | 380.00 € |
| ➤ Entente Sportive | 10 000.00 € |
| ➤ Judo-Club | 5 000.00 € |
| ➤ Arts martiaux | 500.00 € |
| ➤ Maison des Jeunes et de la Culture | 5 000.00 € |
| ➤ Société de pêche « La Carpe » | 840.00 € |
| ➤ Tennis-Club | 5 000.00 € |
| ➤ M'Tes Baskets | 300.00 € |
| ➤ La boxe pour tous | 550.00 € |
| ➤ Association des Parents d'élèves | 400.00 € |
| ➤ Association des donneurs de sang bénévoles | 300.00 € |
| ➤ Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASFCBR) | 1 000.00 € |
| ➤ Le Souvenir Français | 10.00 € |
| ➤ Vie Libre | 350.00 € |
| ➤ Accordange de Gandrange | 800.00 € |
| ➤ Croix Rouge Française | 50.00 € |
| ➤ Vie et Culture | 160.00 € |
| ➤ Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA Section d'Hagondange) | 80.00 € |
| ➤ Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) | 80.00 € |
| ➤ Mission Locale du Nord Mosellan | 822.00 € |
| ➤ Secours Populaire Français | 50.00 € |
| ➤ Association Uckangeoise des Préretraités et Anciens Retraités (AUPAP) | 200.00 € |
| ➤ Association Socio Educative du Lycée St Exupéry – Fameck | 68.00 € |
| ➤ Les restos du cœur | 830.00 € |
| ➤ Ligue contre le cancer | 50.00 € |

29/2019 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE

les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| ➤ Amicale du personnel communal | 3 000.00 € |
| ➤ Maison des Jeunes et de la Culture | 39 705.00 € |

➤ Société de Pêche « La Carpe »	1 700.00 €
➤ Tennis Club	2 000.00 €
➤ M'tes Baskets	2 000.00 €
➤ Association des Parents d'élèves de RICHEMONT (APER)	600.00 €
➤ Association des Donneurs de Sang Bénévoles	100.00 €
➤ Le Souvenir Français	40.00 €
➤ Vie et Culture	200.00 €

30/2019 : SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'attribuer pour l'année scolaire 2019/2020, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement supérieur, ...), répartie de la façon suivante :

➤ de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90.00 €
➤ de la seconde au BAC	150.00 €
➤ études supérieures	230.00 €

DECIDE

que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

31/2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

M. ROHR, adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet du budget primitif 2019 préparé par la commission Finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 4 089 562.70 € pour la section de Fonctionnement
- 2 025 689.00 € pour la section d'Investissement

Après examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de voter le budget primitif 2019 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre « opération » pour la section d'investissement.

ADOPTE

le Budget Primitif tel que proposé.

32/2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

M. ROHR, adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet du budget primitif 2019 préparé par la commission Finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 9 231 159.77 € pour la section de Fonctionnement
- 8 541 466.07 € pour la section d'Investissement

Après examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de voter le budget primitif 2019 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

ADOpte

le Budget Primitif tel que proposé.

33/2019 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE

des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Réalisation du bulletin municipal 2018
 - Imprimerie L'HUILLIER pour 3 130.00 € H.T.
- ✓ Dépannage feux tricolores route nationale
 - CITEOS pour 529.00 € H.T.
- ✓ Sortie neige ALSH février 2019
 - FOL PEP pour 393.75 € H.T.
- ✓ Cocktail pour réunion conseil communautaire
 - DOLLEZ pour 738.64 € H.T.
- ✓ Remplacement vase d'expansion chaudière salle des Fêtes Sécheret
 - ENERLOR pour 703.10 € H.T. (
- ✓ Remplacement du régulateur sur chaudière vestiaires foot rue du Stade
 - ENERLOR pour 1 261.09 € H.T.
- ✓ Marquages routiers divers sur la Commune
 - TONIAZZO pour 1 165.00 € H.T.
- ✓ Accompagnement pour mise en conformité RGPD
 - OCI INFORMATIQUE ET DIGITAL pour 7 800.00 € H.T.
- ✓ Achat de fournitures pour le service enfance
 - PICHON pour 467.36 € H.T.
- ✓ Achat de fleurs pour les espaces verts
 - ETS HORTICOLES MAGUY pour 2 210.00 € H.T.
- ✓ Affûtage de 3 taille-haies
 - HACKEL pour 110.75 € H.T.

- ✓ Achat de fournitures pour réparation tronçonneuse
 - HACKEL pour 69.17 € H.T.
- ✓ Achat de fournitures pour fabrication d'une rampe accès PMR au stade municipal
 - ARCELOR MITTAL pour 177.95 € H.T.
- ✓ Location d'une nacelle pour illuminations de Noël
 - DISTEL pour 1 056.00 € H.T.
- ✓ Création d'un bateau pour PMR rue de Bévange
 - ELRES RESEAUX pour 2 000.00 € H.T.
- ✓ Achat de fuel pour Pépinville
 - SCHEIL pour 4 929,19 € H.T.
- ✓ Animation escape games à la bibliothèque
 - MISSION HOMESCAPE pour 250.00 € H.T.
- ✓ Contrat de maintenance logiciel info tech
 - JMBSOFT pour 600.00 € H.T.
- ✓ Peinture suite à sinistre aux vestiaires de l'aire de loisirs
 - EGPL pour 2 515.11 € H.T.
- ✓ Fournitures pour la maternelle
 - 10 doigts pour 538.90 € H.T.
- ✓ Atelier cinéma pour les mercredis récréatifs
 - LES COURTISANS pour 1 030.00 € H.T.
- ✓ Travaux de mise en conformité électrique au groupe scolaire et à Pépinville
 - SECURITECH pour 935.00 € H.T.
- ✓ Remplacement sondes allumage et de ionisation sur un aérotherme du complexe tennis
 - ENERLOR pour 306.56 € H.T.
- ✓ Achat de courroie pour tondeuse et chaîne pour tronçonneuse
 - LEMAT SERVICES pour 268.10 € H.T.
- ✓ Lame pour tondeuse
 - LEMAT SERVICES pour 74.10 € H.T.
- ✓ Achat de fleurs et fournitures diverses pour les espaces verts
 - PRODIVERT pour 1 504.30 € H.T.
- ✓ Achat de fleurs et fournitures diverses pour les espaces verts
 - PRODIVERT pour 3 127.00 € H.T.
- ✓ Mise à disposition d'un blowpatcher pour 2 jours
 - COLAS pour 6 400.00 € H.T.
- ✓ Achat de fuel pour Pépinville
 - CPE ENERGIES pour 5 832.00 € H.T.
- ✓ Visite du musée des illusions pour ALSH printemps
 - MUSEE DES ILLUSIONS pour 160.00 € H.T.

- ✓ Transport des enfants ALSH Printemps à Badaboum Terville
 - LCN voyages pour 150.00 € H.T.
- ✓ Transport des enfants ALSH Printemps à BEYREN LES SIERCK (Musée des illusions)
 - LCN voyages pour 216.67 € H.T.
- ✓ Audit de la centrale de traitement d'air de la salle des fêtes St Jacques
 - ENERLOR pour 243.32 € H.T.
- ✓ Entretien des espaces verts à Pépinville
 - ESAT DU JUSTEMONT pour 9 891.92 € H.T.
- ✓ Entretien des espaces verts du lotissement séniors
 - VINCENT PAYSAGE pour 8 130.00 € H.T.

INFORMATIONS DIVERSES :

Demande d'acquisition de terrain par les pharmaciens : M. le Maire informe que les pharmaciens de la Commune sont en cours d'acquisition de la parcelle située à l'entrée du stade Roger TUSCH, à côté de la Boulangerie « Fischer ». Ils envisagent d'y construire leur pharmacie et ont sollicité la Commune pour l'acquisition du petit espace vert qui jouxte leur parcelle. Cet espace est situé sur la même parcelle d'assiette que le terrain de foot, aussi et si le Conseil Municipal est d'accord pour cette vente, il conviendra de diviser la parcelle d'assiette. M. le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal, lequel est favorable à la demande.

Augmentation des tarifs des salles des fêtes : M. le Maire explique que les locataires des salles des fêtes sont parfois confrontés à des problèmes de fonctionnement ou des pannes et ils n'ont pas la possibilité d'appeler un agent car il n'y a pas d'astreinte pour ce service. Aussi, il serait nécessaire de mettre en place une astreinte dont le coût serait répercuté sur le prix des locations. M. VALSETTI explique que cette solution porte également sur l'aspect « sécurité » car les locataires qui rencontrent un problème sans pouvoir appeler une astreinte essaient souvent de le régler par eux-mêmes ce qui peut être dangereux. Après discussion, il est demandé d'évaluer le coût d'une telle astreinte pour la Commune. Cette étude sera basée sur les locations réelles de 2018.

Cession du presbytère : Cette question avait déjà été discutée sans prendre de décision. Aussi, M. le Maire demande si les élus sont disposés à céder ce bâtiment. Dans l'affirmative, l'idée serait de céder le bâtiment avec un petit espace vert à l'arrière. Là encore, il sera nécessaire de procéder à une division parcellaire car le Dojo est situé en partie sur le terrain. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition de cession.

Intervention de M. SEILER sur divers sujets :

- SISCODIPE : la Commune avait acquis en 2018 un véhicule électrique et avait à ce titre sollicité une subvention au syndicat. Une somme de 3 000,00 € va être versée à la Commune pour cet achat.
- SVEO : Décisions prises lors du dernier conseil syndical, pour suivre des directives européennes, destinées à faciliter la circulation des poissons :
 - le barrage de Beth va être arasé et il ne devrait pas y avoir d'incidence en aval et en amont de ce site.
 - pour le barrage de Gandrange, une étude est en cours mais ce barrage serait également arasé. Là encore, cette démolition ne devrait pas avoir d'incidence ni en amont, ni en aval.
- SIEGVO : des travaux sur Richemont vont être engagés d'ici fin 2019 dans plusieurs rues (rue de la Gare, rue Saint Jacques, ...). M. VALSETTI précise que si des tranchées sont prévues, il faudra veiller à la bonne remise en état des voiries après travaux.
- M. ROHR : M. SEILER félicite M. ROHR pour ses 35 années de mandat. Il regrette cependant que les élus n'aient pas été invités à la cérémonie de remise de médaille organisée par l'amicale du Personnel Communal.
- Fibre optique : M. SEILER explique que les travaux sont réalisés en 3 tranches sur la Commune. La 1^{ère} tranche a été commercialisée en janvier 2019 et la seconde devrait l'être prochainement. Mais, M. SEILER est cependant interpellé par la différence tarifaire pratiquée. Ainsi, en janvier, les personnes qui se sont abonnées ont bénéficié de tarifs promotionnels alors que pour la 2^{ème} tranche, ces tarifs ne

bénéficient plus de promotion. L'abonnement mensuel est donc 10.00 € plus cher et le branchement s'élève à 50.00 € alors qu'il était gratuit en janvier. Il s'interroge alors sur le principe d'égalité des tarifs. Après discussion, Mme BELOTTI prendra contact avec le fournisseur d'accès Energies et Services. Un courrier sera également adressé à Rives de Moselle.

Intervention de M. BELOTTI N. :

- Commissions : Pour répondre à M. le Maire qui déplore le peu d'élus présents aux réunions des commissions, M. BELOTTI explique que les jeunes actifs ne sont pas disponibles aux heures programmées pour ces réunions. Pour que chacun puisse être présent, il faudrait prévoir les réunions de commissions les soirs à partir de 19 H 00.
- Devenir de Pépinville : Des bruits courent dans la Commune qui affirmeraient que Pépinville va être racheté par des japonais. Il souhaiterait donc savoir si c'est exact. M. VALSETTI répond qu'on ne peut pas vendre un tel site sans avoir au préalable un état des lieux exhaustif des ouvrages qui le composent. En l'occurrence, les diagnostics sont en cours de réalisation. Par ailleurs, M. VALSETTI a effectivement rencontré une personne japonaise, laquelle est simplement venue prendre des renseignements sur le site de Pépinville et nous disposons de très peu d'éléments puisque l'étude diagnostique n'est pas encore terminée.
- Lotissement séniors : M. BELOTTI informe qu'il y a de plus en plus de rassemblements dans ce lotissement et il affirme que ce lieu va poser problème cet été. Il demande ce qu'il est possible de faire pour éviter les troubles. M. VALSETTI lui répond que des crédits ont été inscrits pour sécuriser les lieux dangereux de la Commune. Le lotissement séniors n'en fait pas partie, mais il est évident qu'il sera prioritaire si ce quartier devient préoccupant. La difficulté par contre sera de trouver la solution technique qui fonctionne.

Divers :

- Mme BELOTTI informe qu'elle a assisté ce jour à la revue de gendarmerie d'UCKANGE. Elle explique que les gendarmes mènent des enquêtes sur le territoire de notre Commune. Les gendarmes sont confrontés à des affaires graves à Richemont (possession d'héroïne, détention illégale d'armes de poing, ...). Les forces de police œuvrent sur la Commune même si les élus n'en ont pas l'impression mais ce travail est de longue haleine.
M. SCHMELTER répond qu'il faudrait mettre en place de moyens coercitifs pour stopper les délinquants juvéniles. Mme BELOTTI lui répond qu'il appartient en premier lieu aux parents de faire l'éducation de leurs enfants.
Mme FRITZ quant à elle se plaint d'incivilités et de problèmes de sécurité grandissants dans la rue de Bévange.
- Mme MONIER alerte les élus sur le fait que des personnes se déclarant agents GDF font actuellement du démarchage en porte-à-porte dans la Commune. Elle doute fort de leur bonne foi et a de ce fait prévenu la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21 h 40.